

14/09/01

Consult/ICC (2001) Concl.



Strasbourg, Conseil de l'Europe
13-14 septembre 2001

1. Faisant suite à une première réunion de consultation qui s'est tenue en mai 2000 à l'initiative conjointe du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), le Conseil de l'Europe a organisé, à l'initiative de la Principauté du Liechtenstein, qui assure la présidence du Comité des Ministres, une seconde réunion de consultation à Strasbourg les 13 et 14 septembre 2001 sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI).
2. Cette réunion a été organisée dans le cadre du programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe dans le but de faciliter des échanges de vues et d'informations entre les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe et d'examiner le rôle important que le Conseil de l'Europe peut jouer à cet égard.
3. Des experts de 39 Etats membres, de la Commission Européenne, de 6 Etats observateurs ainsi que d'INTERPOL et du Comité international de la Croix Rouge ont participé à la réunion, qui a été ouverte par le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, M. Hans-Christian Krüger, le Président des Délégués des Ministres, Monsieur l'Ambassadeur Josef Wolf du Liechtenstein et le Ministre belge de la Justice, M. Marc Verwilghen. Monsieur l'Ambassadeur Árpád Prandler de Hongrie a présidé la réunion de consultation.
4. Les participants ont tout d'abord entendu une intervention de M. Lucius Caflisch, juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme, qui a évoqué quelques questions spécifiques au Statut de Rome envisagées du point de vue de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Différents rapports nationaux sur le processus de ratification, sur son état d'avancement et sur la mise en œuvre du Statut de la CPI ont ensuite été présentés. Des rapports nationaux écrits, provenant d'un grand nombre de pays, ont servi de base à la préparation de la réunion et ont été mis à la disposition des participants sur un site web.
5. La question des immunités nationales et internationales et la mise en œuvre du Statut de la CPI, la remise des personnes à la future CPI et d'autres questions de coopération avec la CPI, telles que le transit des personnes à travers le territoire national d'un Etat, l'exécution des peines, ainsi que la réforme du droit pénal matériel national, ont fait l'objet de discussions détaillées au cours de la réunion.

C O N C L U S I O N S

6. Les participants ont remercié la Principauté du Liechtenstein pour son importante initiative de convoquer cette seconde réunion de consultation.
7. Les participants se sont réjoui des progrès importants et encourageants dans le domaine de la ratification et de la mise en œuvre depuis la tenue de la première réunion de consultation en mai de l'année 2000.
8. Les participants ont noté que, depuis la première réunion de consultation, le nombre des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant ratifié le Statut de Rome est passé de 3 à 16 et ont appris au cours des débats qu'un certain nombre d'autres Etats membres seront prêts à le ratifier bientôt. Les participants ont reconnu que cette tâche requiert un examen approfondi de la part des autorités nationales compétentes et que les échanges d'information et de points de vue entre les Etats membres, Etats observateurs et organisations mentionnés ci-dessus peuvent faciliter ce processus.

9. Dans ce contexte, les participants ont accueilli favorablement la mise en place du site web ainsi que du réseau de coordinateurs nationaux, tous deux établis en réponse aux conclusions de la première réunion de consultation, dans lesquelles les participants avaient appelé le Conseil de l'Europe à faciliter la coopération au sujet de la CPI entre ses Etats membres et observateurs. Cette coopération devrait aussi inclure des activités à un niveau sub-régional.
10. En ce qui concerne les obligations des Etats liées au respect de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, les participants ont considéré que l'acceptation par un Etat de la juridiction de la CPI ne libérerait pas entièrement un Etat dans un cas donné de ses obligations résultant de la Convention. Les dispositions de la Convention devraient, de ce fait, être gardées à l'esprit dans le cadre du processus de ratification et de mise en œuvre du Statut de la CPI.
11. Les participants ont noté que différentes approches, tenant compte des différents systèmes et traditions juridiques, sont possibles pour mettre en œuvre le Statut en respectant les obligations issues du Statut de Rome.
12. Concernant la question des immunités, les participants ont pris note du rapport de la Commission de Venise sur les questions constitutionnelles relatives à la ratification du Statut de Rome, qui a été préparé sur la base des rapports soumis à la première réunion de consultation. Les participants ont considéré qu'en ce qui concerne les immunités reconnues par le droit national et international, des solutions doivent être recherchées afin de garantir la conformité absolue avec le Statut de la CPI. Des amendements constitutionnels, lorsqu'ils sont nécessaires, peuvent être une solution à cette fin, mais d'autres moyens législatifs ou interprétatifs peuvent également être appropriés.
13. En outre, les participants ont abordé la question de la mise en place des procédures nécessaires pour une coopération rapide et efficace avec la CPI, notamment la question de la remise de personnes à la demande de la CPI, et ont noté l'acceptation croissante de la distinction entre ce type de procédure de transfert et les procédures traditionnelles d'extradition. Plusieurs questions ont été discutées concernant la situation des personnes qui, en réponse à une demande de coopération avec la CPI (Article 89, para. 3 du Statut de Rome), seraient autorisées à transiter sur le territoire d'un Etat partie. Les participants ont débattu des responsabilités incombant à l'Etat autorisant le transit, de la possibilité d'une demande concurrente d'extradition d'un Etat tiers et du dépôt d'une plainte concurrente contre ces personnes auprès des autorités judiciaires de l'Etat de transit.
14. Concernant la question de la coopération avec la CPI, les participants ont reconnu que l'expérience de la mise en œuvre des obligations découlant des Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda pouvait être utile mais qu'il existait aussi des différences qu'il convenait de garder à l'esprit.
15. Les participants ont reconnu l'importance particulière d'un soutien adéquat de la part des Etats en ce qui concerne l'exécution des peines conformément au chapitre X du Statut de Rome pour le travail futur de la CPI, et ont été encouragés par la volonté de certains Etats d'accepter de recevoir les personnes condamnées.

16. Les participants ont reconnu que la CPI est complémentaire des juridictions pénales nationales et que, en tenant compte des règles pertinentes du droit international humanitaire, la responsabilité première de la poursuite de ces crimes appartient aux Etats. A cet effet, les législations et pratiques nationales devraient permettre aux Etats de traduire en justice les personnes responsables de crimes visés aux articles 6 à 8 du Statut de Rome. Les participants ont pris note du fait que des lois nationales existent déjà dans plusieurs Etats, alors que d'autres envisagent de légiférer à cette fin.
17. Les participants ont réaffirmé l'objectif d'une mise en place rapide de la CPI, ainsi que leur engagement en faveur de l'intégrité du Statut de Rome, en particulier dans le contexte des travaux en cours au sein de la Commission préparatoire des Nations Unies. A cet égard, ils ont pris note du fait qu'il est très probable que le Statut de Rome entre en vigueur dans un futur proche. Ils ont également souligné le besoin urgent de négocier les derniers instruments nécessaires au fonctionnement de la Cour et expriment leur volonté de soutenir les mesures pratiques requises pour la mise en place de la Cour.
18. Dans ce contexte, les participants ont rappelé le rôle important que les 43 Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent jouer, considérant que 38 ratifications et adhésions ont été enregistrées au niveau mondial et que le nombre de ratifications nécessaire à l'entrée en vigueur du Statut de Rome est de 60. Les participants sont convenu de contribuer à atteindre ce but et ont accueilli avec satisfaction les initiatives nationales d'organisation de séminaires impliquant les media et des parlementaires sur le processus de ratification et de mise en œuvre, afin de favoriser la connaissance et la confiance du public dans la future Cour.
19. Ils ont exprimé leur appréciation pour les efforts du Conseil de l'Europe qui apporte une assistance à ses Etats membres dans le processus de ratification et de mise en œuvre en facilitant les échanges de vues et d'informations parmi ses Etats membres et observateurs, en vue d'une mise en place rapide de la CPI et de son fonctionnement effectif.
20. Les participants ont appelé le Conseil de l'Europe à continuer de favoriser les occasions de consultations mutuelles, en particulier grâce à son site web très utile, par son soutien au réseau d'agents de liaison nationaux et par l'organisation de consultations ultérieures, de manière appropriée et régulière. A cette fin, les mesures nécessaires pour permettre, notamment, la participation de tous les Etats membres et observateurs devraient continuer d'être prévues dans le programme d'activités du Conseil de l'Europe. En outre, la coordination des efforts du Conseil de l'Europe avec d'autres organisations devrait aussi être assurée, en particulier avec l'Union Européenne dont le Conseil a adopté en juin 2001 une Position Commune importante.
21. Ayant à l'esprit la Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 10 décembre 1998, qui appelle, notamment, les Etats à signer et ratifier le Statut de Rome et à faciliter la mise en place rapide de la Cour pénale internationale, les participants invitent le Comité des Ministres à continuer à apporter son soutien à cette fin et ont décidé de soumettre ces conclusions au Comité des Ministres en lui demandant de les transmettre au CDPC et au CAHDI afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux.